PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Convoqué individuellement par écrit le 23 novembre 2023)

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023 À 20 HEURES

Sous la présidence de M. Eric FRANCHET, Maire

Etaient présents :

Mmes, MM. les Adjoints:

Solène HOEHN Denis ESPLA Camille VIOLAS

(arrivée au point 3)

Sébastien CLEMENT

Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :

Cédric ACKERChristelle AUBELEVincent BRENCKLEJean-Marc KLEINEric MERTZAnne NOPPERGhislaine NOPPERLaurent SCHOTTCatherine STROH

Aline ZEIGER

Absents excusés :

M. Cyril DREYER qui donne procuration à M. Sébastien CLEMENT M. Alain XAYAPHOUMMINE qui donne procuration à M. Denis ESPLA Mmes Mélaine COINDEVEL VALLIAME et Annick KCHAOU MAHOU

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 23 octobre 2023.
- Délégations permanentes du Maire Compte rendu d'informations du 23 octobre au 4 décembre 2023.
- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.
- Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».
- Réalisation d'un nouveau sentier par le Club Vosgien de Molsheim-Mutzig.
- ATIP Approbation de la convention relative à la mission DIA.
- Désaffectation et projet de mise à l'enquête publique en vue du déclassement d'une partie de l'Avenue de la Concorde.
- Communications diverses.

OBJET: DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15,

à l'unanimité des membres présents et représentés DESIGNE

♦ M. ESPLA Denis comme secrétaire de séance.

2023 - 84

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

à l'unanimité moins 3 abstentions des membres présents et représentés APPROUVE

♦ le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 23 octobre 2023.

2023 - 85

OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE — COMPTE RENDU D'INFORMATIONS DU 23 OCTOBRE AU 4 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23,
- VU la délibération n° 2022-102 du 5 décembre 2022 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

à l'unanimité des membres présents et représentés <u>P R E N D A C T E</u>

 du compte-rendu d'informations dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 23 octobre au 4 décembre 2023.

2023 - 86

OBJET : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2024 avant l'adoption du budget de l'exercice 2024,

Entendues les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

<u>D E C I D E</u> à l'unanimité des membres présents et représentés

♦ D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2023 du budget principal, tels que présentés ci-dessous :

Chapitre et articles	Budget 2023	Ouverture des crédits 2024 au quart des crédits 2023
20 - Immobilisations incorporelles	307 842,23	76 960,56
2031 - Frais d'études	283 377,03	70 844,26
2033 - Frais d'insertion	10 000,00	2 500,00
2051 - Concessions et droits similaires	14 465,20	3 616,30
204 - Subventions d'équipement versées	9 000,00	2 250,00
2041481 - Subv. Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	4 000,00	1 000,00
2041512 - Subv GFP de rattach Bâtiments et installations	5 000,00	1 250,00
21 - Immobilisations corporelles	3 219 637,77	804 909,44
2118 - Autres terrains	32 500,00	8 125,00
2128 - Autres agencements et aménagements	49 923,20	12 480,80
21311 - Constructions bâtiments administratifs	15 000,00	3 750,00
21312 - Constructions bâtiments scolaires	1 831,20	457,80

21316 - Constructions équipements du cimetière	38 948,00	9 737,00
21318 - Constructions autres bâtiments publics	877 396,53	219 349,13
2138 - Autres constructions	1 029 919,52	257 479,88
2151 - Réseaux de voirie	80 621,12	20 155,28
2152 - Installations de voirie	76 600,00	19 150,00
21534 - Réseaux d'électrification	714 603,84	178 650,96
21538 - Autres réseaux	20 000,00	5 000,00
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	40 000,00	10 000,00
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	41 140,00	10 285,00
21828 - Autres matériels de transport	42 411,67	10 602,92
21838 - Autre matériel informatique	50 600,00	12 650,00
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	21 533,49	5 383,37
2188 - Autres immobilisations corporelles	86 609,20	21 652,30

OBJET : AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA « CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS »

VU la loi du 20.07.2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux qui a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique : la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »,

CONSIDERANT que la composition type de cette instance peut être adaptée par la Région après une procédure de concertation formelle des communes et des EPCI compétents en matière d'urbanisme,

CONSIDERANT la composition proposée par la Région,

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le choix entre les deux compositions possibles.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

♦ D'APPROUVER la composition proposée par la Région.

OBJET: REALISATION D'UN NOUVEAU SENTIER PAR LE CLUB VOSGIEN DE MOLSHEIM-MUTZIG

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT, la demande du Club Vosgien de MOLSHEIM-MUTZIG en date du 19 juillet 2023 relative à la création d'un nouveau sentier,

VU le plan proposé,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'AUTORISER la création du sentier « Des hauteurs du Kochersberg au Ried de la Bruche »,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à la création du sentier.

2023 - 89

OBJET: ATIP - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION DIA

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La Commune d'Ernolsheim-Bruche a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1. le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2. l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
- 3. l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4. la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5. la tenue des diverses listes électorales,
- 6. l'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7. le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8. la formation dans ses domaines d'intervention,
- 9. l'accompagnement en Information Géographique,
- 10. le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme,
- 11. l'accompagnement à la gestion des déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

Concernant l'accompagnement à la gestion des DIA

L'ATIP propose à ses membres une mission DIA afin de les accompagner dans la gestion des DIA par la mise à disposition d'un module de Cart@DS. L'accompagnement de l'ATIP s'inscrit dans le cadre de sa convention de partenariat avec l'EPF d'Alsace.

Par délibérations du 8 février et du 14 mars 2023, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission DIA ainsi que les contributions correspondantes pour l'année 2023. Cette contribution s'établit, pour l'année 2023, comme suit :

- pour l'installation du service : forfait 600 €,
- coût annuel du service : facturation annuelle 100 €,
 En cas d'adhésion en cours d'année, le coût annuel sera proratisé (facturation à partir du mois suivant l'installation, soit la date d'attribution des comptes).

La mission consiste en la mise à disposition du module DIA de Cart@DS dans les conditions suivantes :

1. Phase préparatoire :

Avant la mise en place du logiciel, l'ATIP apporte les explications préalables sur les modalités de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU). Il s'agit notamment des enjeux de la gouvernance du DPU et de la saisine par voie électronique.

2. Le service proposé par l'ATIP comprendra ensuite :

- la mise à disposition du module DIA de l'outil Cart@DS aux communes et intercommunalités compétentes et la connexion au portail de dépose dématérialisée,
- le paramétrage des profils utilisateurs,
- la formation initiale des utilisateurs coordonnée avec l'EPF d'Alsace lors de la mise en place de l'outil,
- la maintenance du logiciel (mise à jour des contenus et gestion des droits),
- la tenue à jour des modèles d'actes et de courriers,
- la hotline liée à l'utilisation du logiciel.

La mise en œuvre de la mission DIA donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe de la présente.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,
- VU les délibérations du 8 février et du 14 mars 2023 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission DIA,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'APPROUVER la convention correspondant à la mission DIA jointe en annexe de la présente délibération,
- ◆ DE PRENDRE acte du montant de la contribution relative à cette mission fixée par le Comité syndical de l'ATIP :
 - pour l'installation du service : forfait de 600 €,
 - coût annuel du service : facturation annuelle de 100 € (proratisée la première année à partir du mois suivant la date d'attribution des comptes).

2023 - 90

OBJET : DESAFFECTATION ET PROJET DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DE LA CONCORDE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3 et R.141-4 à R.141-9,

VU l'aménagement de la nouvelle Avenue de la Concorde dans le prolongement de la RD 111,

Monsieur le Maire rappelle que l'année 2018 a été marquée par l'ouverture à la circulation de la déviation de la RD 111 à l'Est de la commune visant à sortir la circulation publique enclavée entre les différents sites de production de LOHR INDUSTRIE.

Par ailleurs, dans le prolongement de l'unification du site de production de l'entreprise LOHR, cette dernière a également aménagé une route de contournement de son site de production sur la partie Nord-Ouest reliant l'Avenue de la Concorde au giratoire nouvellement aménagé en marge de la déviation de la RD 111.

L'entreprise LOHR a sollicité la commune pour demander une fermeture à la circulation publique d'une partie de l'Avenue de la Concorde et a autorisé la circulation publique sur sa voie privée par le biais de cette route aménagée au Nord-Ouest.

Ces aménagements ont permis d'améliorer considérablement les conditions de sécurité à la fois pour les usagers des routes et pour les salariés de LOHR qui étaient jusqu'à présent dans l'obligation de traverser la route avec des engins encore non homologués.

A l'issue de nombreux échanges entre LOHR INDUSTRIE et la commune, il a été décidé de régulariser la situation en procédant aux échanges de terrains nécessaires.

A ce titre, il convient de prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles englobant l'ancienne Avenue de la Concorde en vue de leur aliénation.

- CONSIDERANT que la déviation de l'Avenue de la Concorde est ouverte à la circulation publique depuis le 26 juillet 2018,
- CONSIDERANT que l'ancienne Avenue de la Concorde n'est plus ouverte à la circulation publique et que son déclassement n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation,
- CONSIDERANT que les parcelles 190 et 283/2 section 10 ont déjà été déclassées par délibération 2019-63 du 09.09.2019
- CONSIDERANT que les parcelles encore concernées sur le ban d'Ernolsheim-Bruche sont les parcelles 282 et 311/2 section 10,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déclasser une nouvelle partie de l'Avenue de la Concorde en vue de son intégration au domaine privé communal afin de la céder à terme à l'entreprise LOHR INDUSTRIE,

Il est proposé au Conseil :

- ➤ DE CONSTATER la désaffectation d'une nouvelle partie de l'Avenue de la Concorde à la circulation publique concernant les parcelles 282 et 311/2 section 10,
- > D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager une enquête publique en vue du déclassement d'une partie de l'Avenue de la Concorde.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ♦ CONSTATE la désaffectation d'une nouvelle partie de l'Avenue de la Concorde à la circulation publique concernant les parcelles 282 et 311/2 section 10,
- ♦ AUTORISE Monsieur le Maire à engager une enquête publique en vue du déclassement d'une partie de l'Avenue de la Concorde.

OBJET: COMMUNICATIONS DIVERSES

■ Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 22 janvier 2024 à 20 H en mairie.